Le Mans Université

N°2021-11-04-065

DELIBERATION

du Conseil d'administration de l'Université du Mans

Séance du 4 novembre 2021

II- DELIBERATIONS, INFORMATIONS ET DEBAT D'ORIENTATION GENERAL

2.1.2 – Dispositifs d'attribution de bourses d'excellence prévues dans le cadre du master IMDEA

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU *le code de l'Éducation et notamment son Art. L.712-3,*
VU *les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.*

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Approuve à l'unanimité des voix, avec 0 abstentions et 23 voix pour et 0 voix contre, le dispositif d'attribution de bourses d'excellence prévues dans le cadre du master IMDEA. La convention est annexée.**

Le Mans, le 5 novembre 2021.

Le Président de l'Université du Mans Pascal LEROUX

Nombre de membres en exercice lors de la séance du 4 novembre 2021 : 36

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT DU MASTER INTERNATIONAL EN ÉLECTROACOUSTIQUE « International Master's degree in Electroacoustics »

ENTRE :

L'Université du Maine, établissement public d'enseignement supérieur et de recherche, sis avenue Olivier Messiaen, 72085 LE MANS CEDEX 9,

représentée par Monsieur Rachid El Guerjouma, son Président,

ci-après dénommée « l'Université »

d'une part,

ET

La Fondation EMV – Institut de France

fondation sous égide de l'Institut de France, personne morale de droit public à caractère particulier, sis 23 quai de Conti, 75006 PARIS

représentée par Monsieur Gabriel de Broglie, son Président, en sa qualité de Chancelier de l'Institut de France

ci-dessous « La Fondation »

d'autre part,

ci-après également désignées, individuellement ou collectivement, la « Partie », les « Parties » ou les « Partenaires »

Université du Maine
Affaires Générales et Juridiques

440 – 16

Fiche de liaison

CONVENTION TRANSMISE AU SERVICE DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET JURIDIQUES
le.....26/05/16.....

Objet de la convention.....Parrainage pour Master international en électronique

VISA du Responsable Administratif de la Composante	VISA du Responsable du Service des Affaires Générales et Juridiques

1 - AVIS du Directeur de la Composante .....

- ☐ avis favorable
- ☐ avis défavorable

Motif :

Le : ..... Signature : .....

2 - AVIS du - responsable de département
et/ou - responsable de laboratoire
et/ou - responsable de projet

- ☐ avis favorable
- ☐ avis défavorable

Motif : .....

Signature(s) : .....

Le : ....

3 – AVIS du Chef des Services Financiers de l'Université

- ☒ avis favorable
- ☐ avis défavorable

Annexe 2. les Collectivités locales ne financent pas de maintenance de matériel

Le Directeur Général des Services Adjoint
Chargé des Affaires Financières et du Pilotage
des moyens de l'Université du Maine

P/

Christian GUIBERT

Motif :

Le : 7/06/2016. Signature : .....

4 – AVIS du responsable du service des affaires générales et juridiques

- ☒ avis favorable
- ☐ avis défavorable

Convention similaire à la précédente (jointe).

Motif :

Le : 26/05/16 Signature : .....

5 - TRANSMISSION au Directeur général des services de l'Université le.....
POUR SIGNATURE DU PRÉSIDENT

ÉTANT PREALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

→ L'Université du Maine, créée en 1991, est située au cœur d'un important réseau de transports favorisant les échanges avec les grandes villes françaises et européennes. Localisée sur deux sites, Le Mans (185 000 habitants) et Laval (93 000 habitants), l'Université noue de nombreux partenariats sur les 5 continents pour valoriser et développer ses actions en termes de formation et de recherche. L'Université du Maine est membre du PRES l'UNAM (Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur - l'Université Nantes Angers Le Mans) et du RUOA (Réseau des Universités de l'Ouest Atlantique).

→ Le Laboratoire d'acoustique de l'Université du Maine - LAUM, unité mixte de recherche de l'Université du Maine et du CNRS (UMR 6613) créée en 1981, s'est rapidement affirmé dans le paysage de l'acoustique scientifique française. Il est un des rares laboratoires français exclusivement dédié à la recherche en acoustique. Ses 110 chercheurs (dont 50 permanents) forment la plus forte concentration de chercheurs, dans le domaine de l'acoustique, en France et en Europe. L'Université du Maine est la seule en Europe à proposer un parcours complet en acoustique, de la licence au doctorat.

→ L'institut Le Mans Acoustique qui fédère à l'échelle européenne les multiples compétences et ressources locales en acoustique pour constituer un pôle de référence. Ce pôle s'appuie sur le LAUM et sur le savoir-faire de l'établissement en termes de formation dans ce domaine. L'Institut rassemble donc les domaines d'activité suivants : la formation, la recherche, la diffusion de la culture scientifique et les relations économiques.

→ Le Centre de transfert de technologies du Mans – CTTM permet le développement de systèmes de transducteurs pour applications industrielles. Il s'appuie pour cela sur une étroite collaboration avec l'Université du Maine et une équipe de 35 ingénieurs et techniciens disposant de compétences et de moyens à l'échelle européenne. Il est certifié ISO 9001 version 2000 depuis 2001 et est reconnu « Centre de Ressources Technologiques » par le Ministère de la Recherche.

→ Chaque programme de l'Université du Maine est doté chaque année d'un budget établi en fonction des projets à mener, sur lequel le Président de l'Université et le responsable du programme, tous deux agents de l'Université, ont toute latitude pour engager les dépenses liées selon les procédures en vigueur.

→ La Fondation EMV, créée en avril 2008, est une fondation placée sous l'égide de l'Institut de France. Elle a pour but d'intervenir principalement au soutien de l'enseignement et de la recherche dans le domaine de l'électroacoustique.

→ L'Institut de France est une personne morale de droit public à caractère particulier placée sous la protection du Président de la république, institué par la Constitution du V Fructidor An III (22 août 1795), la Loi du 3 Brumaire An IV (25 octobre 1795), par l'ordonnance royale du 21 mars 1816 et par la Loi du 18 avril 2006. Il est chargé selon les vœux de ses fondateurs de « recueillir les découvertes, de perfectionner les arts et les sciences ».

À l'initiative de son fondateur, la Fondation EMV a ainsi proposé à l'Université du Maine un partenariat pour mettre en place une formation d'enseignement supérieur en électroacoustique de niveau master (tel que défini par l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au diplôme national de Master – ci-après dénommé « Le Master ») dont le fonctionnement et les relations que les Parties entretiendront entre elles sont formalisés dans la présente convention de partenariat (ci-après désignée la "Convention"), et dont les objectifs poursuivis visent à apporter aux Parties :

- des coopérations renforcées sur la recherche, sur des thématiques sélectionnées, permettant d'appuyer des travaux prospectifs sur l'électroacoustique,
- l'accès privilégié à une institution de formation afin de répondre au besoin d'ingénieurs en électroacoustique,
- un lieu de concertation avec d'autres acteurs du secteur électroacoustique dans une logique transversale, ou avec d'autres acteurs.

h

LES PARTIES ONT CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Convention a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du Master, ainsi que les relations entre les Parties dans le cadre de ce Master.

Les Parties décident que le Master « International Master's degree in Electroacoustics » est destiné à former des ingénieurs capables de concevoir, prototyper, contrôler, effectuer le suivi de production d'éléments d'une chaîne électroacoustique.

Les mots-clefs associés à cette formation sont :

- ingénieurs, acoustique de l'audible, électroacoustique, acoustique aérienne
- conception, prototypage virtuel, prototypage rapide, contrôle, mesure, traitement du signal, suivi de production.

ARTICLE 2 : ACTIVITES DU MASTER

Les activités du Master concernent à la fois l'enseignement et la professionnalisation dans le Domaine de l'électroacoustique. Elles déclinent, par des opérations et projets financés ou co-financées par les fonds apportés en application de l'article 4, les orientations souhaitées par les partenaires. Ces orientations sont définies à l'annexe 1 de la présente convention sous formes d'unités d'enseignement et de modules (susceptibles d'évolutions dans le cadre de mise en place de la nouvelle accréditation du master par le ministère de tutelle).

ARTICLE 3 : ORGANISATION DU MASTER, COORDINATION ENTRE LES PARTIES ET GOUVERNANCE

3.1. Organisation générale du Master

La gouvernance du Master est assurée par un Comité d'Orientation.
Les modalités de fonctionnement de ce comité sont précisées ci-après.

3.2 Responsable du Master

Le responsable du Master, Professeur des Universités, est nommé par le Président de l'Université sur proposition du Comité d'Orientation. Le Comité d'Orientation pourra également désigner un co-responsable.

Le domaine de recherche du responsable du Master est l'acoustique et en particulier l'électroacoustique, domaine dans lequel il a montré ses capacités à encadrer une équipe et obtenir des résultats scientifiques reconnus. Le responsable du Master est le garant scientifique des travaux conduits dans le cadre du Master.

Le responsable du Master veille au bon fonctionnement de la formation et rend compte des activités réalisées et des projets au Comité d'Orientation deux fois par an.

3.3 Comité d'Orientation

Le Comité d'Orientation a pour missions :

- De garantir le respect de l'accord des parties sur les orientations générales du Master
- D'établir le bilan financier et pédagogique du Master
- De valider tous les changements éventuels d'orientation de la stratégie générale, ainsi que ses éventuelles évolutions (modification de tour de table, prolongation de la durée, retrait/ajout d'un partenaire...).
- De définir et de mettre en place un comité de suivi.

Quinze jours avant chaque réunion du Comité, ses membres seront destinataires d'un rapport scientifique et financier (après sa préparation par le Comité de suivi - *cf.* point 3.5), et pourront, le cas échéant, demander la réunion du Comité ainsi qu'il est indiqué ci-dessous.

Le Comité d'Orientation est composé des trois membres suivants avec la répartition des voix suivante :

- deux représentants de l'Université dont l'un sera également le président du Comité d'Orientation et l'autre sera un des membres de l'équipe pédagogique du Master : soit le co-responsable du Master, soit l'un des enseignants dispensant au minimum 20 heures de cours en Master IMDEA ; 2 voix
- un représentant de la Fondation ; 1 voix.

La participation au Comité d'Orientation d'observateur(s) avec voix consultative peut être proposée par l'une ou l'autre des parties.

Les deux représentants de l'Université seront nommés par le président de l'Université.

Pour la constitution du Comité, la Fondation désigne son représentant par écrit (par lettre simple, fax, courriel, *etc.*) adressé au Président de l'Université et en copie le président du Comité d'Orientation.

Chacune des parties est libre de remplacer son ou ses représentants à tout moment, sous réserve d'en informer préalablement par écrit (lettre, fax, courriel, *etc.*) le président du Comité d'Orientation.

Si le Responsable du Master n'est pas membre du Comité d'Orientation, il assistera aux réunions du Comité d'Orientation avec voix consultative.

Le Comité d'Orientation se réunit au minimum deux fois par an, de façon à ce que le compte rendu de chacune de ses réunions soit présenté à la Fondation en même temps que les appels de fonds semestriels décrits à l'article 5.

Le Comité d'Orientation se réunit, sur convocation de son président, ou à la demande des parties en cas de circonstances le nécessitant comme évoqué au premier alinéa du présent article. La convocation est adressée par tout moyen (lettre, fax, courriel, *etc.*) au moins quinze jours avant la date proposée, sauf accord unanime de ses membres, sur envoi d'un ordre du jour assorti de tout document nécessaire aux délibérations.

Le Comité d'Orientation ne peut valablement se réunir que si tous les membres sont présents ou dûment représentés par toute personne désignée par le membre.

Les décisions sont prises à l'unanimité des membres.

Les comptes rendus de réunion du Comité d'Orientation sont établis par le Responsable du Master et approuvés par les membres – si nécessaire par consultation écrite ou vote électronique. Signés par le président du Comité d'Orientation, ils sont déposés à la Fondation et à l'Université du Maine.

3.4 Comité de suivi

Le Comité de suivi a pour missions :

- D'évaluer les activités du Master ; cette évaluation devra notamment reposer sur la base des évaluations émises par les étudiants selon les procédures internes à l'Université,
- D'élaborer des rapports requis 15 jours avant les réunions du Comité d'orientation (*cf.* ci-dessus) : - un rapport scientifique et financier annuel de l'année écoulée, précisant les projets et opérations mis en œuvre et leurs contributions aux orientations et à la réalisation de l'objet du Master ; - un ou des rapports intermédiaires simplifiés,

- De valider des programmes d'enseignements, des thématiques de recherche, des sujets de thèses et, plus généralement, des activités conduites dans le cadre du Master,
- D'examiner le budget annuel et de l'affectation des sommes allouées dans le cadre d'un budget annuel glissant sur 3 ans, présenté par le Responsable du Master,
- D'étudier tout document et rapport établis dans le cadre du Master sous réserve des dispositions de l'article 7-2,
- De valoriser les activités de recherche effectuées dans le cadre du Master (publications, brevets), et de valider la politique de communication du Master.

Le Comité de suivi est composé des membres suivants :

- un représentant de la Fondation, membre de droit,
- le responsable du Master ainsi que son co-responsable,
- Tout membre de l'équipe pédagogique impliqué dans les activités du Master.

ARTICLE 4 : CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

À titre de mécénat, la Fondation EMV s'engage à participer financièrement aux activités du Master à hauteur de 50 % de son coût global, pendant une période de six (6) ans.

Le budget prévisionnel détaillé en annexe 2 prévoit pour chaque année universitaire 351 375 euros de budget prévisionnel, dont 175 280 euros à la charge de la fondation.

L'utilisation principale de ce soutien s'opère sous la forme de recrutement de compétences, permettant la réalisation des activités et projets concrétisant les orientations du Master.

Cette subvention couvre également des frais d'investissement et d'équipements nécessaires à la réalisation des activités du Master (matériel de mesure, logiciels spécifiques, outils de calcul, équipements de laboratoires ; à l'exclusion d'investissement mobiliers et immobiliers d'usage courant) et des frais de communication pour en assurer la bonne connaissance auprès d'autres établissements d'enseignement supérieur et d'entreprises spécialisées.

La participation financière de la fondation EMV s'élève au maximum **à 175 280 euros (cent soixante quinze mille deux cent quatre vingts euros) chaque année.**

Ces sommes seront versées à l'Université du Maine selon les modalités définies à l'article 5 ci-dessous. Ces versements ne sont pas soumis à TVA.

L'Université s'engage à utiliser ces dotations exclusivement pour le soutien financier des activités du Master telles que définies à l'article 2.

ARTICLE 5 : VERSEMENT

Les versements seront semestriels, égaux et engagés dans les 30 jours après un appel de fonds de l'Université à la Fondation. Le montant annuel ne dépassera pas celui indiqué à l'article 4 ci-dessus.

Les versements seront faits au nom de l'agent comptable de l'Université du Maine sur le compte ouvert au Trésor Public sous le nom de l'Agent Comptable de l'Université du Maine et le 10071 72000 00001000179 20.

Les appels de fonds devront être accompagnés du compte rendu de réunion conventionnelle du Comité d'orientation tel que prévu à l'article 3.3. étant entendu que les décisions prises par le comité d'orientation et rapportés sur le compte rendu l'auront été à l'unanimité

ARTICLE 6 : ABSENCE D'EXCLUSIVITÉ

La présente Convention ne garantit pas l'exclusivité des collaborations entre les Parties dans les domaines concernés.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITÉ, PUBLICATIONS ET COMMUNICATIONS

7.1 Confidentialité

Il est entendu entre les Parties que les informations de toute nature communiquées entre elles dans le cadre de la présente Convention et les « Résultats », même partiels, issus de la présente Convention seront de nature publique, sauf :

- s'agissant des informations communiquées par une Partie dans le cadre de la présente Convention, indication contraire de la Partie communiquant lesdites informations établie par écrit ou, dans le cas d'échanges oraux, confirmée par écrit dans les 30 jours suivant la communication desdites informations ;
- s'agissant des résultats issus de la présente Convention, dans le cas d'une demande contraire de l'une des Parties examinée et acceptée en Comité d'Orientation.
- s'agissant du rapport scientifique et financier sauf éléments devant être transmis aux autorités de tutelle

À contrario, toute information ou résultat antérieurs à la mise en place du Master, ainsi que les informations confidentielles concernant l'activité et la stratégie de chacune des Parties que l'une ou l'autre d'entre elles seraient amenée à révéler aux autres postérieurement à la date de signature de la présente convention, seront de nature confidentielle. A cet effet, chaque Partie s'engage :

- à tenir pour strictement confidentielles, à ne pas publier, ni divulguer les Informations Confidentielles à des tiers, sauf accord préalable et écrit des autres Parties ;
- à n'utiliser les Informations Confidentielles que dans le cadre strictement défini de la présente Convention, à l'exception de toute autre utilisation.

Dans le cas d'informations ou résultats soumis à confidentialité, chacune des Parties se porte garante du respect de la présente obligation de confidentialité par ses propres salariés, intervenants, sous-traitants, ayant droit. Chaque Partie ne sera dégagée de la présente obligation de confidentialité qu'au terme d'une période de cinq (5) années, suivant l'expiration de la présente Convention.

Chaque Partie est informée que le non-respect des obligations prévues au présent article engagera sa responsabilité. La Fondation se réserve la possibilité de résilier la présente Convention et par conséquent de cesser les versements dans l'hypothèse d'une telle violation telle que prouvée par la Partie lésée, sans préjudice de toute action en dommages et intérêts consécutives.

7.2 Publications & communication.

7.2.1 Dans le cadre d'une procédure souple de consultation, l'Université pourra procéder, sous les réserves suivantes, à des publications et/ou des communications scientifiques et/ou techniques et/ou autres, portant sur des résultats du Master ou le Master lui-même :

- adresser le projet de publication ou de communication aux membres du Comité d'Orientation et à la Fondation un (1) mois environ avant la date prévue de publication ou de communication,
- recevoir, au préalable et par écrit, l'accord des membres du Comité d'Orientation et de la Fondation; faute de réponse, l'accord sera réputé acquis. Chaque Partie pourra toutefois conditionner son accord à une adaptation du texte de la publication ou de la communication afin de supprimer ou de modifier certaines précisions dont la divulgation serait de nature à porter préjudice à l'exploitation industrielle et commerciale, dans de bonnes conditions, des résultats. En outre, elle pourra retarder de dix-huit mois la publication prévue pour des raisons de protection industrielle, et le cas échéant opposer un refus qui devra être alors dûment motivé,
- mentionner le fait que ces publications/communications sont faites dans le cadre du Master, avec, sauf demande expresse et écrite de l'autre Partie en sens contraire, mention de la

Gs

collaboration entre les Parties (dans ce cas, seul le nom de la Partie demanderesse n'apparaîtra pas) sous la forme prévue à l'article 8.1.

7.2.2 Sans préjudice des conditions décrites ci-dessus, toute communication sur le Master par l'une ou l'autre Partie devra se faire dans l'esprit d'une valorisation du présent partenariat.

ARTICLE 8 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET EXPLOITATION DES RESULTATS

8.1 Droits concédés

Les Parties s'accordent mutuellement le droit de mentionner et de reproduire leur nom, raison sociale, logo et/ou marques respectives désignées ci-dessous, aux seules fins de l'exécution de la présente Convention :

- Université du Maine
- Fondation EMV – Institut de France

8.2 Résultats

Il est entendu entre les Parties que la Fondation aura accès, sur demande, aux connaissances issues de la présente Convention, à la documentation afférentes (ci-après les "Résultats").

Ces Résultats restent la propriété de l'Université du Maine ; toutefois, la Fondation bénéficiera d'un droit non exclusif, gratuit, non transférable sur ces Résultats pour les exploiter, ou les faire exploiter pour son compte, et sous sa responsabilité, pour ses besoins propres.

La Fondation pourra reproduire (et traduire en tant que de besoin) ces résultats ainsi des extraits des séminaires et de l'enseignement prodigués dans le cadre du Master, dans des publications internes, sur son intranet, ainsi qu'à l'occasion de présentations internes.

Un droit d'exploitation privilégié des Résultats à des fins industrielles et commerciales fera l'objet d'une négociation à part entre les Parties. L'Université du Maine s'engage notamment à informer la Fondation dans le cas où un tiers s'adresserait à elle pour une exploitation industrielle et/ou commerciale des Résultats.

ARTICLE 9 : DURÉE

La présente Convention prend effet à compter de la date du jeudi premier (1er) septembre 2016 pour une durée de six (6) ans. Elle pourra être renouvelée par commun accord des Parties. A cet effet, les Parties conviennent de se rencontrer au moins un an avant l'échéance de la présente Convention pour juger de l'opportunité de sa reconduction.

Cette convention fait suite à la première Convention signée en mars 2012 et prenant fin en mars 2017, ce qui correspond à 4 années universitaires.

De façon à synchroniser la présente Convention avec le calendrier universitaire, et dans le but de conduire le projet global sur une durée de 10 années universitaires comme initialement souhaité par la Fondation EMV, il a été choisi de faire démarrer la présente Convention dès septembre 2016.
Elle prendra par conséquent fin en septembre 2022.

Les droits et obligations en matière de Propriété Intellectuelle, nés de la présente Convention pendant sa durée de validité, perdureront après sa terminaison pour la durée de tous les droits de Propriété Intellectuelle concernés.

De même, les obligations prévues à l'article 7 ci-dessus survivront pour la durée qui leur est propre.

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE EN CAS DE LITIGE

Le droit applicable à la présente convention est uniquement le droit français.

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de litige entre les Parties qui n'aurait pas pu être résolu à l'amiable dans un délai de 3 mois, la Partie la plus diligente sera en droit de saisir les tribunaux de Paris compétents.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION ÉVENTUELLE

Chacune des Parties se réserve le droit de résilier de plein droit sa participation à la présente convention dans les cas suivants :

- le Master viendrait à cesser avant le terme de la présente convention,
- les sommes versées ne seraient pas utilisées par l'Université pour l'enseignement dans le domaine, afin de couvrir les dépenses directes ou indirectes du Master,
- l'activité principale du Master en matière d'enseignement et de recherche s'exercerait de manière durable et incontestable en dehors du Domaine commun convenu entre les partenaires,
- le changement d'objet social de l'un des partenaires deviendrait contraire aux orientations du Master.

La résiliation de la Convention ne sera effective qu'après examen en Comité d'Orientation comme indiqué *supra* et après envoi par courrier recommandé avec accusé de réception adressé à l'Université de la demande de résiliation. La Comité d'Orientation devra se réunir dans les deux (2) mois suivant la réception dudit courrier, la résiliation devenant effective un (1) mois après la réunion du Comité.

La résiliation de la Convention délivrera la Fondation de son obligation de versement prévue à l'article 4. Cette résiliation sera sans effets sur les contrats spécifiques de collaboration éventuellement conclus par ailleurs et qui seraient encore en cours de validité.

ARTICLE 12 : CESSION

La présente Convention, de même que les droits et obligations y afférents, ne peuvent être cédés, concédés, délégués, transférés de quelque manière que ce soit, en tout ou en partie par les Parties, sans l'accord écrit, préalable de l'autre Partie.

ARTICLE 13 : INTERPRÉTATION

Toutes les clauses et conditions de la présente Convention, ainsi que l'exposé préalable et les annexes, sont de rigueur. Chacune d'elles est une condition déterminante de la présente convention sans laquelle les Parties n'auraient pas contracté, sous réserve des stipulations ci-après relatives à la validité.

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses, et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistants.

La présente Convention traduit l'ensemble des engagements pris par les Parties contractantes dans le cadre de son objet. Elle annule et remplace tous accords écrits et verbaux, remis ou échangés entre les Parties, antérieurement à la date de prise d'effet de la convention.

Toute modification de l'une quelconque des clauses ou conditions de la Convention devra être constatée par un écrit signé par les personnes dûment habilitées par chaque Partie contractante, et constituera un avenant à la présente convention.

Au cas où l'une quelconque des clauses de la présente Convention serait déclarée nulle ou inapplicable par quelque juridiction que ce soit et ce par une décision définitive, cette clause sera supprimée sans qu'il en résulte la nullité de l'ensemble de la Convention dont toutes les autres clauses demeureront pleinement en vigueur.

Toutefois, dans le cas où la nullité ou l'inapplicabilité d'une clause de la présente convention affecterait gravement l'équilibre juridique et/ou économique de cette dernière, les Parties conviennent de se rencontrer afin de substituer à ladite clause, une clause valide qui lui soit aussi proche que possible tant sur le plan juridique qu'économique.

Si à un quelconque moment, il apparaît que l'une quelconque des clauses et conditions stipulées aux présentes va à l'encontre des dispositions d'un traité, d'une loi, une réglementation, nationale ou internationale, les Parties s'engagent à ne pas résilier la présente convention et à y apporter, dans le respect de son économie, toutes les modifications nécessaires pour la mettre en harmonie avec ces dispositions, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée à ce titre de part ni d'autre.

ARTICLE 15 : RENONCIATION

Toute renonciation, quelle qu'en soit la durée, à invoquer l'existence ou la violation totale ou partielle d'une quelconque des clauses de la présente convention ne peut constituer une modification, une suppression de ladite clause ou, une renonciation à invoquer les violations antérieures, concomitantes ou postérieures de la même ou d'autres clauses.

Une telle renonciation n'aura d'effet que si elle est exprimée par écrit et signée par la personne dûment habilitée à cet effet.

ARTICLE 16 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile en leur siège respectif. Tout changement de domicile par l'une des Parties ne sera opposable à l'autre qu'à l'expiration d'un délai de quinze jours à compter de la réception de la notification qui en aura été faite par écrit (lettre, fax, courriel, *etc.*).

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux, dont un pour chaque Partie, le 28 avril 2016.

Le Président de l'Université du Maine	Le Chancelier de l'Institut de France Président de la Fondation EMV – Institut de France
Rachid EL GUERJOUMA	**Gabriel de BROGLIE**

ANNEXE 1

Liste des Unités d'Enseignements (UE), des modules (Cours) et des crédits associés (ECTS) du Master international en électroacoustique « International Master degree in Electroacoustics » IMDEA pour chaque semestre

		Nombre de crédits ECTS associé à chaque UE (Unité d'enseignement) par semestre						
		UEP Cours optionnels	UEO Cours obligatoires				Stage	Résultat Total (en ECTS)
Nom de l'UE	Cours	M1-S1*	M1-S1	M1-S2**	M2-S1***	M2-S2****	M2-S2	
Refresher courses Cours de remise à niveau	Ac. & waves refresh		1					1
	Ac. experiments refresh		1					1
	Electronics refresh		1					1
	Instrumentation refresh		1					1
	Mathematics refresh		1					1
	Matlab Refresh		1					1
	Mechanics refresh		1					1
	Sig. Proc. refresh		1					1
	Vibrations refresh		1					1
Project / master's thesis Projet / Stage	Master's thesis						25	25
	Project			5				5
	Weekly seminars		0					0
Fundamentals Fondamentaux	Maths for acoustics		3					3
Electronics, Signal processing Electronique, traitement du signal	Adaptive filtering				1			1
	Algorithms & Matlab			2				2
	Digital electronics 1		1					1
	Digital filtering			3				3
	LP analog electronics			3				3
	Power electronics				4			4
	Signal analysis			4				4
Electroacoustics Electro- acoustique	Acoustics of waveguides			2				2
	Directivity control				2			2
	Magnetism in structures				1			1
	Materials for transducers			1				1
	Num. modelling of motors				1			1
	Sensors and microtech.				3			3
	Transducers basics 1		3					3
	Transducers basics 2		2					2
	Transducers experiments/projects				2			2
	Transducers measurements				2			2
	Transducers modelling				2			2
	Transducers project					5		5
Elective Courses Cours optionnels 1 au choix parmi 3	C Programming	3						3
	Microphone technology	3						3
	Sig. Proc. For audio	3						3
Communication	Project management		1					1
	Scientific expression			1				1
	Technical English		1	2	1			4
	Tools for job searching				1			1
Acoustics & mechanics Acoustique & mécanique	3D sound				1			1
	Acoustics 1		2					2
	Acoustics 2			4				4
	CAD modeling			2				2
	Continuous systems vib.		2					2
	Numerical Methods				3			3
	Numerical Vibroacoustics				3			3
	Room acoustics		3					3
	Vibrations experiments			1				1
	Vibroacoustics				3			3
Résultat Total (en ECTS)		9	27	30	30	5	25	126

* 1ère année de Master, semestre 1
** 1ère année de Master, semestre 2
*** 2ème année de Master, semestre 1
**** 2ème année de Master, semestre 2

ANNEXE 2

ANNEXE FINANCIÈRE : BUDGET PREVISIONNEL IMDEA 2016-2022

Budget prévisionnel annuel du Master IMDEA pour la période 2016-2022						
Nature des dépenses			Source du Financement			
Type	Famille	Détail	Collectivités Locales	Fondation EMV	Université Du Maine	Résultat Total
Fonctionnement	Communication	Communication Flux entrants		4 000 €	4 000 €	8 000 €
		Communication Flux sortants		3 000 €		3 000 €
	Enseignement	Cours en ligne			5 000 €	5 000 €
		Déplacements étudiants		7 500 €		7 500 €
		Déplacements vacataires		7 500 €		7 500 €
		ESEO		34 500 €		34 500 €
		Master 1 semestre 1		11 380 €	54 080 €	65 460 €
		Master 1 semestre 2		10 080 €	34 090 €	44 170 €
		Master 2 semestre 1		17 920 €	28 425 €	46 345 €
		Master 2 semestre 2		14 400 €		14 400 €
	Gestion	Gestion Master		50 000 €	20 000 €	70 000 €
		Gestion salles TP			8 000 €	8 000 €
	Matériel	Maintenance	7 500 €	7 500 €		15 000 €
Investissement	Matériel	Matériel TP	15 000 €	7 500 €		22 500 €
Résultat Total			**22 500 €**	**175 280 €**	**153 595 €**	**351 375 €**

Tableau 1 : Budget prévisionnel pour chaque année universitaire.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ATTRIBUTION DE BOURSES D'EXCELLENCE DU MASTER INTERNATIONAL EN ÉLECTROACOUSTIQUE

IMDEA « International Master's Degree in Electro Acoustics »

ENTRE :

LA FONDATION EMV – INSTITUT DE France,

fondation sous égide de l'Institut de France, personne morale de droit public à caractère particulier, sis 23 quai de Conti, 75006 PARIS,

représentée par Monsieur Gabriel de Broglie, son Président, en sa qualité de Chancelier de l'Institut de France

Ci-dessous « La Fondation »

d'une part,

ET

L'UNIVERSITÉ DU MAINE,

établissement public d'enseignement supérieur et de recherche, sis avenue Olivier Messiaen, 72085 LE MANS CEDEX 9,

représentée par Monsieur Rachid El Guerjouma, son Président,

ci-après dénommée « l'Université »

d'autre part,

ÉTANT PREALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

- La Fondation EMV – Institut de France, créée en avril 2008, est une fondation placée sous l'égide de l'Institut de France. Elle a pour but d'intervenir principalement au soutien de l'enseignement et de la recherche dans le domaine de l'électroacoustique.
- L'Institut de France est une personne morale de droit public à caractère particulier placée sous la protection du Président de la république, institué par la Constitution du V Fructidor An III (22 août 1795), la Loi du 3 Brumaire An IV (25 octobre 1795), par l'ordonnance royale du 21 mars 1816 et par la Loi du 18 avril 2006. Il est chargé selon les vœux de ses fondateurs de « recueillir les découvertes, de perfectionner les arts et les sciences ».
- L'Université du Maine, créée en 1991, est située au cœur d'un important réseau de transports favorisant les échanges avec les grandes villes françaises et européennes. Localisée sur deux sites, Le Mans (185 000 habitants) et Laval (93 000 habitants), l'Université noue de nombreux partenariats sur les 5 continents pour valoriser et développer ses actions en termes de formation et de recherche. L'Université du Maine est membre de la COMUE UBL (Communauté d'Universités et Etablissements Bretagne-Loire).
- Le master international en électroacoustique, IMDEA « International Master's Degree in Electroacoustics », créé en mars 2012, est une formation de niveau master qui est destinée à former des ingénieurs capables de concevoir, prototyper, contrôler, effectuer le suivi de production d'éléments d'une chaîne électroacoustique.

À l'initiative de son fondateur, la Fondation EMV – Institut de France a ainsi proposé la mise en place de bourses d'excellence « IMDEA » dont la vocation est de se substituer au précédent dispositif en vigueur (bourse d'étude de la région « Pays de la Loire ») en 2012, 2013 et 2014.

LES PARTIES ONT CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La Convention a pour objet de définir la nature des bourses d'excellence « IMDEA », de préciser les relations entre les Parties dans le cadre de ce partenariat et les modalités de versements entres parties.

Article 2 : Objectif des bourses IMDEA

Le programme de bourses d'excellence « IMDEA » est un dispositif proposé par la Fondation EMV – Institut de France.

Il vise à renforcer l'attractivité du Master IMDEA en favorisant le recrutement d'étudiants internationaux, dotés de bons niveaux scientifiques, et motivés par l'électroacoustique.

Il consiste à offrir aux étudiants dont les candidatures auront été retenues le soutien financier nécessaire à la poursuite de leurs études au sein du Master IMDEA de l'Université du Maine au Mans.

Article 3 : Comité de sélection

Le comité fonctionne comme une véritable commission paritaire organisée de la façon suivante :

- 1 représentant de la Fondation EMV – Institut de France comptant pour 2 voix
- 2 enseignants du Master IMDEA, membres du Comité d'Orientation du Master, comptant pour 2 voix (1 voix chacun)

Constitué de 3 membres pour 4 voix, le comité de sélection a pour mission de sélectionner pour chaque année universitaire les bénéficiaires de la bourse d'excellence IMDEA parmi les candidatures reçues avant la date limite inscrite au calendrier.

Pour être validé, le choix des lauréats de la bourse d'excellence doit être voté à l'unanimité par les membres du comité de sélection.
Dans le cas contraire, le comité de sélection devra procéder à un ou plusieurs nouveaux votes jusqu'à obtenir l'unanimité.

Article 4 : Conditions d'éligibilité

Programme ouvert à tous les étudiants, français ou étrangers, européens ou non. A plus long terme, ce programme vise à favoriser l'accès au master des étudiants internationaux.

- Seuls les candidats de moins de 30 ans au moment du dépôt du dossier sont admis à se présenter.
- Les candidats doivent être lauréats d'un *Bachelor's Degree* ou d'une Licence (diplômes équivalents) et avoir passé avec succès les 3 étapes du recrutement d'entrée en Master IMDEA.
- Les candidats doivent prouver leur maîtrise de l'anglais (fournir les résultats au TOEFL, IELTS ou équivalent). Les candidats n'ont pas à justifier d'un niveau minimum en français.
- Les candidats bénéficiant déjà d'une autre bourse, qu'elle soit française ou étrangère, sont exclus du dispositif de bourse d'excellence IMDEA.

Article 5 : Critères de sélection

Les critères de sélection reposent sur l'excellence académique du candidat (note obtenue au diplôme de Bachelor/Licence et au test scientifique d'entrée), sur sa motivation et sur l'étude de ses ressources financières.

Pour ce dernier point, l'appréciation est laissée au comité de sélection qui se basera sur les informations fournies par le candidat au paragraphe « *6. Financial Resources* » du dossier de candidature à la bourse d'excellence IMDEA 2016-2017 présenté en annexe 2.

Article 6 : Conditions d'attribution et de reconduction

Pour chaque année universitaire deux (2) bourses d'excellence sont offertes en Master 1 et deux (2) bourses d'excellence en Master 2, soit au total quatre (4) bourses par an.

Les bourses d'excellence sont attribuées pour deux (2) ans (Master 1 + Master 2) aux candidats sélectionnés sous réserve que chacun d'eux remplisse les conditions de reconduction énoncées ci-dessous en fin de première année de Master (Master 1) :

- une assiduité irréprochable tout au long de l'année universitaire de Master 1,
- d'excellents résultats scolaires en fin de Master 1 (une note personnelle globale supérieure à celle de la classe est exigée).

A défaut, le comité de sélection pourrait décider de la non-reconduction de la bourse d'excellence pour l'année de Master 2.

Un nouveau bénéficiaire de Master 2 pourrait alors être choisi par le comité de sélection après un appel à candidatures. Le choix du bénéficiaire serait effectué selon les mêmes critères de sélection que ceux précédemment définis.

En vertu du chapitre 7 du dossier de candidature (IMDEA Scholarship Application Form), les bénéficiaires de la bourse d'excellence s'engagent par écrit à rembourser l'intégralité de la bourse en cas d'abandon ou d'absence injustifiée.

Toute modification des conditions d'attribution des bourses d'excellence sera soumise à l'approbation de la Fondation EMV – Institut de France.

Article 7 : Contrôle d'assiduité

Les bénéficiaires s'engagent à suivre avec assiduité l'intégralité de l'année de formation universitaire pour laquelle ils ont été sélectionnés, examens inclus.

Le contrôle de l'assiduité sera effectué quotidiennement.

Pour chacun de ses cours le bénéficiaire devra faire signer une fiche de présence à son enseignant.

Pour toute absence, l'étudiant devra fournir dans les 7 jours un justificatif valable (certificat médical, convocation officielle, certificat de décès d'un proche, etc.). Chaque absence devra être visée par le responsable du Master qui jugera ou non de sa légitimité.

Un bilan sera réalisé à chaque fin de semestre et conditionnera la poursuite du versement de la bourse d'excellence:

- début janvier pour le semestre 1 (période Septembre – Décembre de l'année précédente),
- fin-mai pour le semestre 2 (période janvier – Mai de l'année en cours).

Article 8 : Montant des bourses d'excellence

Le montant annuel de la bourse d'excellence IMDEA s'élève à 7000 € par étudiant et par année universitaire.
Le montant annuel global pour l'ensemble des 4 bourses d'excellence IMDEA est donc de 28 000 €.

Les tableaux 1 et 2 présentés en annexe 1 proposent un récapitulatif du plan de financement, respectivement en années scolaires et en années civiles.

Article 9 : Utilisation de la bourse d'excellence

La Fondation EMV – Institut de France se réserve le droit de réclamer si nécessaire certains justificatifs de dépenses aux bénéficiaires des bourses d'excellence.

La bourse n'a pas vocation à financer les frais suivants, nécessaires à la première venue de l'étudiant à l'Université du Maine :

- les frais d'inscription ou de sécurité sociale dans son établissement d'accueil,
- les frais liés aux démarches administratives d'entrée en France (obtention de Visa),
- les frais de déplacement depuis son pays d'origine lors de sa première venue en France.

Article 10 : Durée de la Convention

La présente Convention prend effet à compter de la date de signature pour une durée de six (6) ans.

Elle pourra être révisée ou renouvelée par commun accord des Parties.

A cet effet, les Parties conviennent de se rencontrer au moins un (1) an avant l'échéance de la présente Convention pour juger de l'opportunité de sa reconduction.

Article 11 : Calendrier

Les étapes chronologiques indispensables au bon fonctionnement du dispositif sont les suivantes :

- Début mai : date limite de réception des dossiers d'excellence IMDEA
- Mi-mai : réunion du comité de sélection des Bourses d'excellence. Désignation des lauréats.
- Début-juin : proclamation des résultats de façon individuelle (avec la mention suivante : « sous réserve de validation par le Conseil d'Administration de l'Université »).
- Mi-juin : rédaction d'un avenant annuel précisant les noms des 4 lauréats proposés pour l'année universitaire à venir ainsi que les montants et les dates des versements.

- Juillet : Validation de l'avenant par le président de l'Université du Maine par délégation du Conseil d'Administration de l'Université (voir annexe 3 pour l'année universitaire 2016-2017).
- Fin août : Confirmation officielle d'attribution de la bourse d'excellence IMDEA aux 4 lauréats
- Début septembre : transmission d'un Appel de fonds à l'Institut de France pour le montant global des bourses d'excellence pour l'année universitaire (28 000€)
- Début septembre : collecte des informations bancaires (RIB) des lauréats et transmission l'Agence comptable de l'Université du Maine.

Article 12 : Paiement de la bourse

Le paiement de la bourse d'excellence IMDEA sera effectué à chaque bénéficiaire par virement bancaire par l'Agence comptable de l'Université selon les modalités fixées à l'Annexe 3.

Article 13 : Droit applicable en cas de litige

Le droit applicable à la présente convention est uniquement le droit français.

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de litige entre les Parties qui n'aurait pas pu être résolu à l'amiable dans un délai de 3 mois, la Partie la plus diligente sera en droit de saisir les tribunaux de Paris désignés compétents par les Parties.

Article 14 : Résiliation éventuelle

Chacune des Parties se réserve le droit de résilier de plein droit sa participation à la présente convention dans les cas suivants :

- le Master IMDEA viendrait à cesser avant le terme de la présente convention
- les sommes versées ne seraient pas utilisées par l'Université dans le cadre exclusif des Bourses d'excellence IMDEA

La résiliation de la convention délivrerait la Fondation de son obligation de versement prévue à l'article 11. Cette résiliation serait sans effet sur les contrats spécifiques de collaboration éventuellement conclus par ailleurs et qui seraient encore en cours de validité.

Article 15 : Interprétation

Toutes les clauses et conditions de la présente Convention, ainsi que l'exposé préalable et les annexes, sont de rigueur. Chacune d'elles est une condition déterminante de la présente Convention sans laquelle les Parties n'auraient pas contracté, sous réserve des stipulations ci-après relatives à la validité.

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses, et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistants.

La présente Convention traduit l'ensemble des engagements pris par les Parties contractantes dans le cadre de son objet. Elle annule et remplace tous accords écrits et verbaux, remis ou échangés entre les Parties, antérieurement à sa signature.

Toute modification de l'une quelconque des clauses ou conditions de la Convention devra être constatée par un écrit signé par les personnes dûment habilitées par chaque Partie contractante, et constituera un avenant à la présente Convention.

Article 16 : Validité

Au cas où l'une quelconque des clauses de la présente convention serait déclarée nulle ou inapplicable par quelque juridiction que ce soit et ce par une décision définitive, cette clause sera supprimée sans qu'il en

résulte la nullité de l'ensemble de la Convention dont toutes les autres clauses demeureront pleinement en vigueur.

Toutefois, dans le cas où la nullité ou l'inapplicabilité d'une clause de la présente Convention affecterait gravement l'équilibre juridique et/ou économique de cette dernière, les Parties conviennent de se rencontrer afin de substituer à ladite clause, une clause valide qui lui soit aussi proche que possible tant sur le plan juridique qu'économique.

Si à un quelconque moment, il apparaît que l'une quelconque des clauses et conditions stipulées aux présentes va à l'encontre des dispositions d'un traité, d'une loi, une réglementation, nationale ou internationale, les Parties s'engagent à ne pas résilier la présente convention et à y apporter, dans le respect de son économie, toutes les modifications nécessaires pour la mettre en harmonie avec ces dispositions, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée à ce titre de part ni d'autre.

Article 17 : Renonciation

Toute renonciation, quelle qu'en soit la durée, à invoquer l'existence ou la violation totale ou partielle d'une quelconque des clauses de la présente convention ne peut constituer une modification, une suppression de ladite clause ou, une renonciation à invoquer les violations antérieures, concomitantes ou postérieures de la même ou d'autres clauses.

Une telle renonciation n'aura d'effet que si elle est exprimée par écrit et signée par la personne dûment habilitée à cet effet.

Article 18 : Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile en leur siège respectif. Tout changement de domicile par l'une des Parties ne sera opposable à l'autre qu'à l'expiration d'un délai de quinze jours à compter de la réception de la notification qui en aura été faite par écrit (lettre, fax, courriel, *etc.*).

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux, dont un pour chaque Partie, le 11 juillet 2016.

Le président de l'Université du Maine

Rachid El GUERJOUMA

Le Chancelier de l'Institut de France
Président de la Fondation EMV – Institut de France

Gabriel de BROGLIE

ANNEXE 1 : Tableaux de financement

		Financeur	
Etudiants	Semestre	2016/2017 – EMV	**Résultat Total**
M1	1	7 000,00 €	**7 000,00 €**
	2	7 000,00 €	**7 000,00 €**
M2	1	7 000,00 €	**7 000,00 €**
	2	7 000,00 €	**7 000,00 €**
Résultat Total		**28 000,00 €**	**28 000,00 €**

Tableau 1 : plan de financement des bourses d'excellence IMDEA en années scolaires

		Année civile	Financeur	
		2016	2017	**Résultat Total**
Etudiants	Semestre	EMV	EMV	
M1	1	7 000,00 €		**7 000,00 €**
	2		7 000,00 €	**7 000,00 €**
M2	1	7 000,00 €		**7 000,00 €**
	2		7 000,00 €	**7 000,00 €**
Résultat Total		**14 000,00 €**	**14 000,00 €**	**28 000,00 €**

Tableau 2 : plan de financement des bourses d'excellence IMDEA en années civiles

ANNEXE 1

NAME : .....

FIRST NAME : .....

ANNEXE 2

IMDEA Merit Scholarship Application Form

Terms and Conditions

1- Objective

The IMDEA merit scholarship programme is granted by the EMV Foundation - Institut de France.

This programme is designed to reinforce the attractiveness of the International Master's Degree in Electro Acoustics –IMDEA- and to ease the recruitment of students having a good scientific level and a passion for Electro Acoustics.

Scholarship winners receive the necessary financial support to pursue their studies within the IMDEA at the Université du Maine.

2- Eligibility requirements

- Open to all students, either French or foreign, European or not
- Only applicants under 30 years of age can apply
- Applicants must hold at least a bachelor's degree or a French "Licence" (equivalent degrees) and must have successfully passed the IMDEA 3-step admission process
- Applicants must prove their English language proficiency (scores on the TOEFL, IELTS tests or equivalent must be provided)
- Students who have already been awarded another scholarship or grant, either French or foreign, can't apply for the IMDEA merit scholarship

3- Scholarship amount

The annual amount of the IMDEA merit scholarship is € 7000 per student and per academic year.

Scholarships are awarded for two (2) years (Master 1 + Master 2) to the selected students provided that the "renewal conditions" (see §7) are met at the end of Master 1.

For the 2016-2017 academic year, two (2) scholarships will be awarded each year in Master 1 and two (2) scholarships in Master 2, for a total of four (4) scholarships a year.

4- Selection committee

The selection committee is comprised of 1 member from the EMV Foundation - Institut de France and of 2 professors who are closely involved in the IMDEA programme of the Université du Maine.
The committee selects the recipients among all the applications received before the deadline.

5- Selection criteria

Selection is based on the following 3 criteria:

- **academic excellence** (overall Bachelor/Licence mark and scientific test mark),
- **motivation**
- **financial resources**

6- Financial resources

Please provide us with the following information (all the fields are mandatory):

Personal cost estimation per academic year (in Euros)

- Tuition Fee: €
- Travel expenses: €
- Accommodation: €
- Living expenses (food, local travel, health expenses): €
- Other (clothes, parties, etc.): €

TOTAL per Academic year €

If the scholarship IS NOT awarded to you, how would you pay for your education?

- Personal/family financial resources: €
  -Father's occupation:
  -Mother's occupation:
- Bank loan: €
- Other grant or scholarship €
  Please Specify:
- Other: €
  Please specify:

TOTAL per Academic year €

Please explain why you are applying for financial support

Please do not exceed 200 words

7- Attendance verification procedure

Recipients commit to completing the whole academic year for which they have been admitted, exams included.

If not (course withdrawal, unjustified absence), the selection committee reserves the right to suspend the scholarship payment and/or to require the repayment of the amounts already paid.

The attendance check is done on a daily basis. For each course, the recipient must have the attendance sheet signed by his/her teacher.

At the end of each semester, a report is made and determines whether the payment is maintained or not:

- In early January for semester 1 (September-December of the previous year)
- At the end of May for semester 2 (January-May of the current year)

8- Payment schedule

In early September, the bank details of each Master 1 or Master 2 recipient will be collected.

The scholarship payment will be made by bank transfer to each recipient according to the following schedule:

- First half of the scholarship (€ 3500) : **during the first week of October**
- Second half of the scholarship (€ 3500) : **during the first week of February**

In the event of non-compliance with the attendance requirements, the scholarship payment may be suspended.

9- Renewal conditions

The Master1 scholarship can be renewed for Master 2 as long as the following requirements are met:

- A perfect attendance during the academic year. Students must be continuously enrolled in order to have his/her scholarship renewed for the next year.
- Very good educational outcomes at the end of Master 1 (overall personal mark superior to the class average)

Should these conditions fail to be met, the selection committee could decide not to renew the scholarship for Master 2.

A new Master 2 recipient could therefore be chosen after a call for applications. A new recipient would then be awarded according to the same selection criteria as those initially defined (see §5, "Selection criteria").

10- Rules for using scholarship money

If necessary, the EMV Foundation - Institut de France reserves the right to require any proof of expenditure from the recipients.

In addition, the scholarship does not exempt the student from paying the inherent fees related to his/her arrival in France:

- Tuition fee of the University or student health insurance fee
- Expenses related to administrative procedures for his/her entry into France (visa delivery)
- Travel expenses from his/her country of origin on their first arrival to France

11- Calendar for 2016-2017

- Application review: **June 17, 2016**
- Results announced (individually, by email): **June 20, 2016**

12- Declaration of honour

I, the undersigned, ...
Applicant for the 2016-2017 IMDEA merit scholarship certify that:

- I have provided all the details required and I confirm that the information provided in this scholarship application as well as in the IMDEA application is true and correct.
- I have not already been awarded another scholarship or grant, either French or foreign for the 2016-2017 academic year.
- I commit to follow the whole academic year for which I have been admitted, exams included and to have the attendance sheet signed by my teacher for each course.
- I acknowledge and accept all the IMDEA merit scholarship conditions and that I will adhere to them.

City, Country: .....

On (date): .....

Signature

AVENANT 1

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ATTRIBUTION DE BOURSES D'ÉTUDES DU MASTER INTERNATIONAL EN ÉLECTROACOUSTIQUE

IMDEA « *International Master's Degree in Electro Acoustics* »

ENTRE :

LA FONDATION EMV - INSTITUT DE FRANCE
fondation sous égide de l'Institut de France, personne morale de droit public à caractère particulier, sis 23 quai de Conti, 75006 PARIS
représentée par Monsieur Xavier Darcos, son Président, en sa qualité de Chancelier de l'Institut de France
ci-dessous « La Fondation »

d'une part,

ET

L'UNIVERSITÉ DU MANS dénommée LE MANS UNIVERSITÉ,
établissement public d'enseignement supérieur et de recherche, sis avenue Olivier Messiaen, 72085 LE MANS CEDEX 9,
représentée par Monsieur Rachid El Guerjouma, son Président,
ci-après dénommée « l'Université »

d'autre part,

ÉTANT PREALABLEMENT EXPOSÉ QUE:

- La Fondation EMV – Institut de France, créée en avril 2008, est une fondation placée sous l'égide de l'Institut de France. Elle a pour but d'intervenir principalement au soutien de l'enseignement et de la recherche dans le domaine de l'électroacoustique.
- L'Institut de France est une personne morale de droit public à caractère particulier placée sous la protection du Président de la république, institué par la Constitution du V Fructidor An III (22 août 1795), la Loi du 3 Brumaire An IV (25 octobre 1795), par l'ordonnance royale du 21 mars 1816 et par la Loi du 18 avril 2006. Il est chargé de « recueillir les découvertes, de perfectionner les arts et les sciences ».
- L'Université du Maine, et rebaptisée Le Mans Université le 1er septembre 2017, créée en 1991, est située au cœur d'un important réseau de transports favorisant les échanges avec les grandes villes françaises et européennes. Localisée sur deux sites, Le Mans (185 000 habitants) et Laval (93 000 habitants), l'Université noue de nombreux partenariats sur les cinq continents pour valoriser et développer ses actions en termes de formation et de recherche.

ANNEXE 3

Modalités de versement des Bourses d'excellence du Master IMDEA
Année universitaire 2016-2017

Cette annexe définit les modalités de versement des Bourses d'excellence aux étudiants lauréats.

A. Etudiants lauréats des Bourses d'excellence IMDEA 2016-2017

Master 1 IMDEA

- Diego Alberto Sechague Monroy (Colombie)
- Balazs Kakonyi (Hongrie)

Master 2 IMDEA

- Daniel Sinev (Russie)
- Vasileios Bountourakis (Grèce)

B. Montant des Bourses d'excellence IMDEA

7000 euros par étudiant et par année universitaire

C. Modalités de mise en œuvre

1. Appel de fonds de l'université à la Fondation EMV au cours de la première quinzaine de septembre.
2. Transmission des RIB des 4 lauréats à l'agence comptable de l'Université du Maine.
3. Versement des fonds de la Fondation EMV à l'université au cours de la seconde quinzaine de septembre.

D. Dates de versement

Versement des bourses d'excellence aux étudiants via l'agence comptable de l'Université du Maine selon le calendrier suivant :

- 1ère semaine d'octobre 2016 : 3500 € / étudiant
- 1ère semaine de févier 2017 : 3500 € / étudiant

- Le master international en électroacoustique, IMDEA « International Master's Degree in Electroacoustics », créé en mars 2012, est une formation de niveau master qui est destinée à former des ingénieurs capables de concevoir, prototyper, contrôler, effectuer le suivi de production d'éléments d'une chaîne électroacoustique.
- La Fondation EMV – Institut de France a mis en place en 2016 des bourses d'excellence IMDEA.
- En 2018, la société Orosound a souhaité faire un don annuel à la fondation EMV-Institut de France afin de créer une bourse d'excellence IMDEA exclusivement réservée à des étudiantes afin de favoriser la féminisation de la filière électroacoustique.

Les deux parties se sont rapprochées à cette fin.

LES PARTIES ONT CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objectif de modifier la convention initiale signée le 11 juillet 2016 afin de créer une bourse d'excellence « EMV-Orosound pour la féminisation », exclusivement réservée à des étudiantes afin de favoriser la féminisation de la filière électroacoustique et de modifier les critères d'attribution et de reconduction de l'ensemble des bourses en seconde année de Master.

Article 2 : Modification de la convention du 11 juillet 2016

- Le premier alinéa de l'article 6 est ainsi modifié :

Pour chaque année universitaire trois (3) bourses d'excellence dont une réservée à une étudiante sont offertes en Master 1 et trois (3) bourses d'excellence dont une réservée à une étudiante en Master 2, soit au total six (6) bourses par an.
Les bourses d'excellence réservées aux étudiantes sont créées grâce au soutien de la société Orosound, elles portent le nom de « bourses EMV-Orosound pour la féminisation ». Selon les années, le nombre de bourses versées peut varier entre quatre (4) et six (6). En l'absence d'étudiantes répondant aux critères, les « bourses EMV-Orosound pour la féminisation » ne seront pas versées.

L'attribution de bourses « EMV-Orosound pour la féminisation » est conditionnée par le versement du don de la société Orosound à la Fondation. Néanmoins, la Fondation avance le montant des bourses à l'université pour les années universitaires 2019-2020 et 2020-2021.
Au cas où la société ne verserait pas les montants dus à la Fondation, la bourse EMV-Orosound ne pourra pas être attribuée en tant que telle mais deviendra « Bourse EMV pour la féminisation ». Dans ce cas et de façon générale, l'université s'engage à communiquer sur les bourses sans la mention « orosound ».

- L'alinéa 2 de l'article 6 est ainsi modifié :

Les bourses d'excellence « IMDEA » sont attribuées pour deux (2) ans (Master 1 + Master 2) aux candidats sélectionnés sous réserve que chacun d'eux remplisse les conditions de reconduction énoncées ci-dessous en fin de première année de Master 1 :

- une assiduité irréprochable tout au long de l'année universitaire de Master 1 : aucune absence non-justifiée ne sera admise.
- d'excellents résultats scolaires en fin de Master 1 : une moyenne personnelle globale supérieure à 12/20 ou supérieure à celle de la classe est exigée.

La bourse d'excellence « EMV-Orosound pour la féminisation » est attribuée pour deux (2) ans (Master 1 + Master 2) à la candidate sélectionnée sous réserve que cette dernière remplisse les conditions de reconduction énoncées ci-dessous en fin d'année de Master 1 :

L.D

- une assiduité irréprochable tout au long de l'année universitaire de Master 1 : aucune absence non-justifiée ne sera admise.
- d'excellents résultats scolaires en fin de Master 1 : une moyenne personnelle globale supérieure à 12/20 ou supérieure à celle de la classe est exigée.
- La lauréate pourra choisir, avec l'accord de l'entreprise Orosound, d'effectuer son stage de Master 2 au sein de cette dernière, à l'adresse située au 23 boulevard des Capucines, 75002 Paris.

A défaut de candidats répondant aux critères, le comité de sélection pourra décider de la non-reconduction des bourses d'excellence pour l'année de Master 2.

- L'alinéa 2 de l'article 8 est ainsi modifié :

Le montant annuel global pour l'ensemble des bourses d'excellence IMDEA est donc estimé entre 28 000 € et 42 000 €.

- Les alinéas 5, 7 et 8 de l'article 11 sont ainsi modifiés :

- Fin-juin : rédaction d'une annexe annuelle précisant les noms des lauréats proposés pour l'année universitaire à venir ainsi que les montants et les dates des versements.
- Mi-juillet : confirmation officielle d'attribution de la bourse d'excellence aux lauréats.
- Début septembre : transmission d'un appel de fonds à l'Institut de France pour le montant global des bourses pour l'année universitaire (entre 28 000 € et 42 000€).

- Les annexes 1 et 2 sont remplacées par les documents annexés au présent avenant.

- L'article 10 « durée de la convention » est modifié comme suit :

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de 6 ans.

<u>Article 3</u> : Autres clauses de la convention signée le 11 juillet 2016

Tous les autres termes de la convention initiale restent inchangés.

<u>Article 4</u> : Date d'entrée en vigueur

Le présent avenant prend effet à compter de l'année universitaire 2019-2020.

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux, dont un pour chaque Partie, le

Le Président de l'Université du Mans	Le Chancelier de l'Institut de France Président de la Fondation EMV – Institut de France
Pour le Président de l'Université et par délégation La Vice-Présidente du Conseil d'Administration Rachid EL GUERJOUMA Claire DUVERGER - ARFUSO	Xavier DARCOS

ANNEXE 3

Modalités de versement des Bourses d'excellence du Master IMDEA
Année universitaire 2021-2022

Cette annexe définie les modalités de versement des Bourses **d'excellence** IMDEA (4 bourses) et de la bourse EMV-Orosound pour la féminisation (2 bourses) aux 6 étudiants lauréats.

A. Etudiants lauréats des Bourses d'excellence IMDEA 2021-2022

Master 1 IMDEA

- ***Bourse IMDEA***
  - Jorge Eduardo SANCHEZ CHICA - Colombie
  - Michelle NAZIRI - USA
- ***Bourse EMV-Orosound pour la féminisation***
  - Yihan FU - Chine

Master 2 IMDEA

- ***Bourse IMDEA***
  - Eddie MUNSON – Royaume-Uni
  - Teja Sai MARELLAPUDI - USA
- ***Bourse EMV-Orosound pour la féminisation***
  - Hanieh NADERIBELDAJI - Iran

B. Montant des Bourses d'excellence IMDEA

7000 euros par étudiant et par année universitaire

C. Modalités de mise en œuvre

1. Appel de fonds de l'université à la Fondation EMV au cours de la première quinzaine de septembre.
2. Transmission des RIB des 5 lauréats à l'agence comptable de l'Université.
3. Versement des fonds de la Fondation EMV à l'université au cours de la seconde quinzaine de septembre.

D. Dates de versement

Versement des bourses d'excellence aux étudiants via l'agence comptable de l'Université selon le calendrier suivant :

- 1ère semaine d'octobre 2021 : 3500 € / étudiant(e)
- 1ère semaine de février 2022 : 3500 € / étudiant(e)

Date :

Par délégation du Conseil d'Administration de l'Université du Mans
Le Président de l'Université du Mans

Pascal LEROUX

ANNEXE 1 : Tableaux de financement 2020-2021

		Financeur	
Etudiants	Semestre	EMV	Résultat Total
M1	1	10 500 €	10 500 €
	2	10 500 €	10 500 €
M2	1	10 500 €	10 500 €
	2	10 500 €	10 500 €
Résultat Total		42 000 €	42 000 €

Tableau 1 : plan de financement des bourses d'excellence IMDEA et EMV-Orosound en années universitaires

		Année civile	Financeur	
		2020	2021	
Etudiants	Semestre	EMV	EMV	Résultat total
M1	1	10 500,00 €		10 500,00 €
	2		10 500,00 €	10 500,00 €
M2	1	10 500,00 €		10 500,00 €
	2		10 500,00 €	10 500,00 €
Résultat Total		21 000,00 €	21 000,00 €	42 000,00 €

Tableau 2 : plan de financement des bourses d'excellence IMDEA et EMV-Orosound en années civiles

L.D